

Mairie de Royan

Demande à rappeler  
dans la réponse

345.Az

DEPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT  
de ROCHEFORT

CANTON  
Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUSS-PRÉFECTURE

COMMUNE de ROYAN

11 JUIL 1949

BEROUCHEFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Juin 1949 194

### OBJET :

Expert matériel  
automobile

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le 29 du mois  
de Juin, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
MR. GAGNON Ch. Maire, en session ordinnaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 24 Juin 1949.

Etaient présents : MM. RICARDONI, Rochedereux,  
Chamboulian, Prugnaud, Melis Rikosky, M. Baudet,  
Bouchet, Pouget, Main, Leutin, Jacquot,  
Gounil, Duval, Neugnat, Dufour, Brotreau.  
Représentés : M. Guillaud par M. Benguet  
M. Pérusdouli par M. Chamboulian  
Absents : MM. M. Bujard, M. Bouchet  
M. Challet par M. Rochedereux.

NOMBRE  
des  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

45055

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

11 JUIL 1949

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gounil, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a  
M. Mussoau est agréé un qualité d'expert  
pour l'estimation des dommages subis pendant  
la guerre par le matériel automobile.



VU 11 JUIL 1949

ROCHEFORT, le .....

Le Sous-Prefet

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présent

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,